



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Lavau-sur-Loire

### Notice sanitaire



PIÈCE DU PLU

5.2.1

ARRÊTÉ LE 31 JANVIER 2019  
APPROUVÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019



# SOMMAIRE

<b>1. L'EAU</b> .....	<b>5</b>
1.1 LES RESSOURCES.....	5
1.2 LE RÉSEAU .....	7
1.3 LA QUALITÉ .....	8
1.4 SITUATION PROJETÉE .....	10
<b>2. L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>12</b>
2.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES.....	12
2.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	13
<b>3. GESTION DES DÉCHETS</b> .....	<b>14</b>
3.1 ENCADREMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	14
3.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS .....	15
3.3 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES .....	16



# 1. L'EAU

## 1.1 LES RESSOURCES

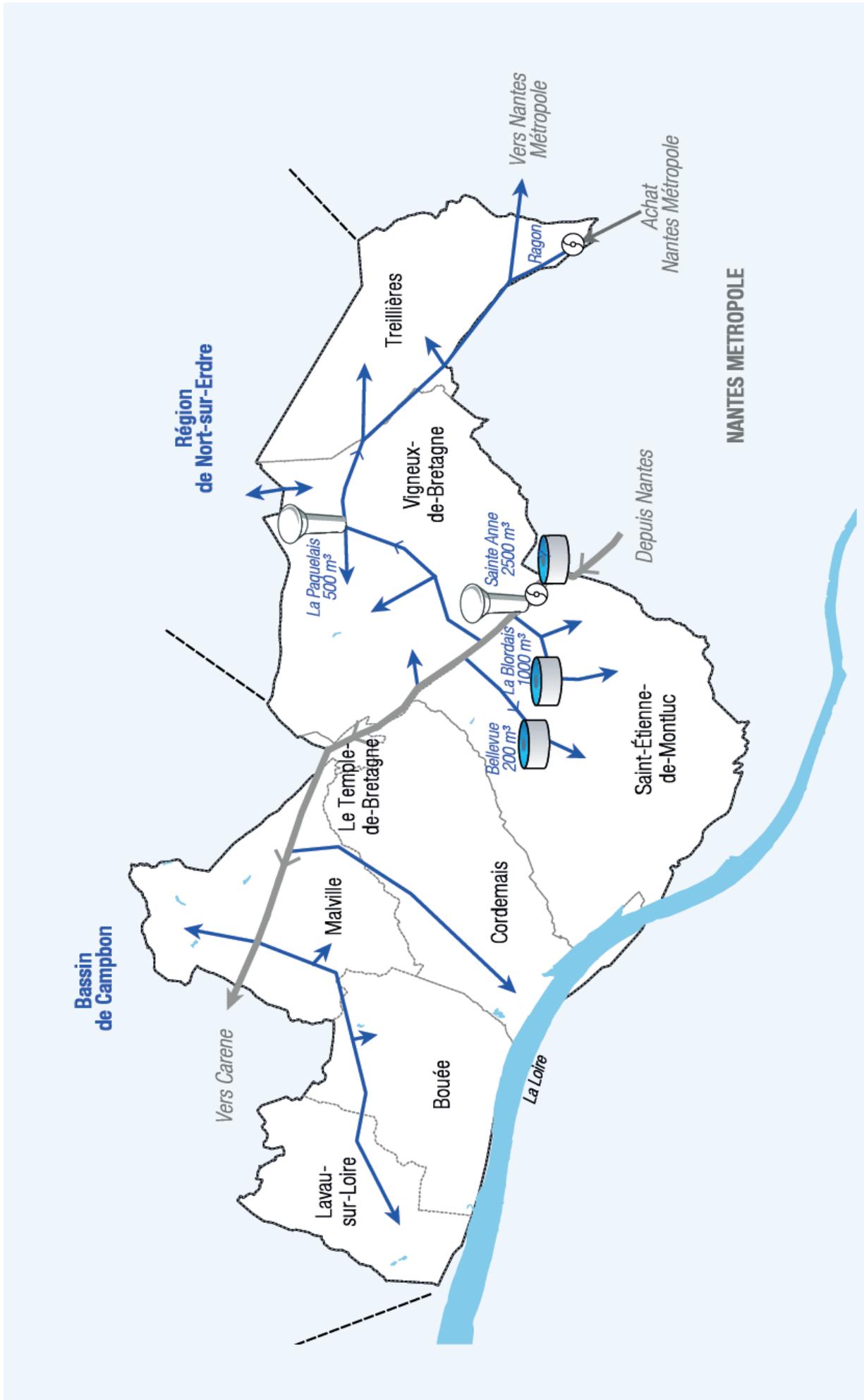
Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Bassin de Campbon est responsable de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable sur les 7 communes de son territoire, pour près de 18 500 habitants.

Le SIAEP adhère au syndicat départemental d'alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique.

Le SIAP est essentiellement alimenté à partir de l'usine de traitement de Bocquehand. L'eau provient de la nappe de Campbon qui est exploitée par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazérienne (Carene) depuis 1953. Il s'agit d'une régie publique. Cette nappe constitue un gisement d'intérêt départemental en eau potable, la nappe de Campbon est un réservoir naturel souterrain de 100 millions de mètres cube d'eau, sur une superficie de 24 km<sup>2</sup>.

En 2010, 13 points de captage dont 11 situés à Campbon sont recensés avec des extractions allant de 40 à 76m de profondeur.

La pureté de la nappe de Campbon ne nécessite pas à priori de traitement au chlore, cependant, le temps passé dans les circuits de distribution nécessite cet ajout.



## 1.2 LE RÉSEAU

En 2010, la commune de Lavau-sur-Loire était partie intégrante de la désormais ex-communauté de communes de Loire et Sillon. Sur l'ensemble de cette ancienne intercommunalité, la longueur du réseau y était de 634.8 km en 2010 (rapport annuel du délégataire, Véolia, 2010).

Ces réseaux ont mis en distribution 2 664 356 mètres cubes d'eau potable en 2010. Sur cette même année, 300 nouveaux branchements ont été réalisés, sur les 11 874 déjà existant. Le nombre de fuite a été de 199. Toutes ces informations nous donnent un taux moyen de renouvellement des eaux potables de 0.22 %.

## 1.3 LA QUALITÉ

La compétence assainissement non collectif de la commune de Lavau-sur-Loire est assurée à l'échelle intercommunale, par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

L'intercommunalité compte à ce jour environ 4 300 installations d'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle périodiquement ces installations pour la continuité du service.

Le service est également chargé du contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs.

### BACTÉRIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Taux de conformité	100 %
--------------------	-------

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérigènes.

Teneur minimum	0 mg/l
Teneur moyenne	0.2 mg/l
Teneur maximum	1 mg/l

## PESTICIDES

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre ( $\mu\text{g/l}$ ) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5  $\mu\text{g/L}$ . La valeur de 0,1  $\mu\text{g/L}$  n'est pas basée sur des considérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.

Taux de conformité	100 %
--------------------	-------

## FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre ( $\text{mg/L}$ ) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

Teneur moyenne	0.2 $\text{mg/l}$
----------------	-------------------

## DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français ( $^{\circ}\text{F}$ ). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

Minimum	17
Moyenne	0.2 $\text{mg/l}$
Maximum	1 $\text{mg/l}$

## 1.4 SITUATION PROJÉTÉE

Comme les années précédentes, la présence d'une quantité importante d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement de la commune, reste le problème principal des systèmes de collecte et de traitement des eaux de la collectivité. Les programmes successifs de réhabilitation et les campagnes de vérification de branchements, auront à terme un impact positif dans la lutte contre ce phénomène.

Suite à la loi NOTRE et au regroupement de la communauté de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire, une partie de l'année 2018 est consacrée à l'harmonisation des compétences et notamment celle concernant l'assainissement collectif. Les communes de Loire et Sillon possèdent la compétence assainissement collectif et celle-ci doit être transférée à la nouvelle collectivité au 1er janvier 2019.

De plus, l'ensemble des sites de projets sont d'ores et déjà connecté au réseau d'eau potable et d'assainissement.

### DESSERTE DES ZONES AU PAR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : BOURG





## 2. L'ASSAINISSEMENT

### 2.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif de la commune de Lavau-sur-Loire se distingue de la façon suivante. En 2013, il dessert 330 habitants pour un taux de desserte équivalent à 85,71 %. Le prix du service au mètre cube est de 1.74 €.

La station d'épuration des eaux usées (STEP) de Lavau-sur-Loire, situé route de Savenay. Lavau-sur-Loire dispose aujourd'hui d'une station d'épuration de 420 équivalent habitants de type lagunage aéré, mise en service en 1981. Actuellement le réseau de collecte reprend les eaux usées de 343 habitants (estimation : 136 x 2,52 habitants par logements ), soit 80% de la capacité épuratoire nominale de la station. Le facteur limitant au bon fonctionnement de la filière est la surcharge hydraulique. En effet, le réseau collecte d'importants volumes d'eau claires parasites en période de nappes hautes. Le temps de séjour dans les bassins est alors insuffisant pour garantir une bonne qualité des eaux traitées.

La compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes Estuaire et Sillon au 1er janvier 2019 . (source Département 44)

## 2.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence assainissement non collectif de la commune de Lavau-sur-Loire est assurée à l'échelle intercommunale, par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

L'intercommunalité compte à ce jour environ 4 300 installations d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) contrôle périodiquement ces installations pour la continuité du service. Le service est également chargé du contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs.

## 3. GESTION DES DÉCHETS

### 3.1 ENCADREMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Adopté en juin 2009, le PDEDMA établit des objectifs en matière de collecte et de traitement des déchets à l'échelle du département et aide les collectivités à mettre en oeuvre les moyens pour les atteindre. Il met l'accent sur la prévention de la production des déchets et la priorité à donner au traitement de ceux-ci sur le territoire départemental afin de réduire les exportations vers les départements voisins. Les priorités fondamentales sont la réduction à la source et la prévention des déchets, la non délocalisation du traitement des déchets produits, l'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation des déchets, et la maîtrise des coûts et des impacts sur l'environnement.

Afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets, le conseil général a adopté un plan départemental de prévention des déchets le 12 décembre 2011. Il prévoit notamment de passer d'une production de 250 kg/hab/an en 2010 à 200 kg/hab/ an en 2015 et 180 kg/eq.hab/an en 2018. Concernant les déchets ménagers OMr (OMr + collecte sélective), il s'agit de réduire le ratio de production de passer à une production de 306 kg/hab/an en 2015.

A l'échelle de la région, il existe le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) qui a été adopté en janvier 2010 par le conseil régional des Pays de la Loire. Le but de l'élaboration de ce document est l'amélioration de la gestion des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins. Parmi ses objectifs à l'horizon 2019:

- réduire de 4% la production de déchets dangereux dans la région,
- collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006,
- atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation,
- atteindre 3% du transport des déchets dangereux en mode alternatif à la route.

Par ailleurs, le Plan départemental des déchets du BTP permet d'évaluer le gisement et les capacités d'élimination des déchets du BTP à l'échelle de la Loire-Atlantique. Il propose un diagnostic sur la gestion et le suivi des déchets du bâtiment et des travaux publics, sur le territoire régional qui a permis d'aboutir à des axes de réflexion comme «la répartition équilibrée des centres de stockage de déchets inertes sur le département, en tenant compte des lieux de production et de l'équilibre entre l'offre et la demande en matériaux inertes» notamment.

## 3.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS

Le constat est qu'en 2015, chaque habitant de l'ancienne Communauté de Communes Loire et Sillon a produit en moyenne 498 kg de déchets. Le territoire de l'intercommunalité a donc mis en place une offre complète pour le traitement des déchets sur le territoire.

L'ensemble de la population est desservi par la collecte en bac munis de puces électroniques, une fois par semaine. La collecte comprend le ramassage des ordures ménagères (en conteneurs individuels, attribués selon la taille des foyers). La collecte des déchets recyclables s'effectue quant à elle en apport volontaire sur 86 points de tri mis à disposition sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En 2016, à l'échelle de l'ancienne intercommunalité Loire et Sillon, les déchets produits étaient, comme il l'a été dit précédemment, de l'ordre de 498 kg par habitant. Dans ce chiffre, 283 kg ont été envoyés en déchetterie, 119 kg étaient liés aux ordures ménagères, 43 kg au verre, 29 kg aux emballages et 24 kg au papier.

### 3.3 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES

Il existe également sur le territoire :

- des bornes à textile localisées sur l'ensemble du territoire pour la revalorisation des tissus ;
- deux déchetteries dont une à Campbon et une à Savenay ;
- une aire de réception des déchets verts à Malville ;
- une possibilité de bon de réduction de 50% sur la location d'un broyeur chez des loueurs conventionnés en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) qui couvre 5 communautés de communes et 150 000 habitants ;
- une plateforme de compostage de déchets verts à Campbon, au lieu dit Les Perrières Neuves. Cette plateforme permet le traitement des déchets verts estimés à 6000 tonnes par/an.

Plusieurs interactions existent entre la gestion des déchets, l'aménagement et l'urbanisme. Par exemple, les objectifs démographiques et la répartition de la future population sur le territoire peuvent influencer la production de déchets. Si le nombre d'habitants augmente, la quantité de déchets ménagers à traiter progresse également. Par ailleurs, les formes urbaines peuvent impacter la collecte des déchets. Les futurs aménagements devront permettre et faciliter la collecte des déchets.